

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour satisfaire aux exigences conditionnant l'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra remettre :

- L'attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- La copie de la facture acquittée d'achat du récupérateur d'eau pluviale. Celle – ci établie au nom du bénéficiaire, doit notamment mentionner son adresse, les références et prix du produit ;
- Tout document, datant de moins de trois (3) mois et permettant d'attester que le bénéficiaire réside principalement sur une commune membre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété, quittance de loyer au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du récupérateur d'eau pluviale ;
- La copie d'un document permettant d'attester l'identité du demandeur (Carte Nationale d'Identité en cours de validité, passeport valide...) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour vous aider à compléter ce dossier, vous pouvez contacter :

Communauté de Communes du Haut
Vallespir
Madame Marion XAUDIERA
08, boulevard du Riuferrier
66150 ARLES SUR TECH
Courriel :
developpement.durable@haut-vallespir.fr
Téléphone : 04 48 07 12 37

⇒ **Le dossier complet doit être déposé à l'adresse suivante :**

Communauté de Communes du Haut Vallespir
08, boulevard du Riuferrier
66150 ARLES SUR TECH
Courriel : developpement.durable@haut-vallespir.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de naissance :

.....

Atteste

Être le propriétaire du récupérateur d'eau pluviale pour lequel un subventionnement est sollicité

Avoir pris connaissance du règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

Je m'engage à compter de ce jour :

▶ A ne percevoir qu'une seule subvention au cours d'une période de trois (3) ans à compter du versement de la subvention ;

▶ A conserver le matériel subventionné pendant la durée minimale de douze (12) mois suivant le versement de la subvention ;

▶ A restituer ladite subvention à la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cas où le récupérateur d'eau pluviale viendrait à être revendu sous le délai de douze (12) mois suivant la perception de la subvention.

Je certifie sur l'honneur :

▶ Que ma résidence principale est située sur le territoire d'une Commune membre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à _____, le _____

Signature*

*Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et s'engage à respecter les clauses qui figurent dans le règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale